

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Saint-Orens de Gameville

Plan Local d'Urbanisme

**1^{ère} Modification du PLU
approuvée par DCM du 14/04/2016**

4 – Pièces réglementaires

**4-4 Ë Liste des servitudes instituées au titre
de l'article L.151-41 du Code de
l'Urbanisme**

 Saint-Orens
de Gameville

aua / T

**toulouse
métropole**

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Article L.151-41 du Code de l'urbanisme :

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

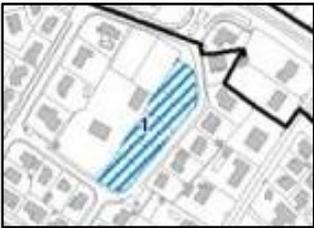
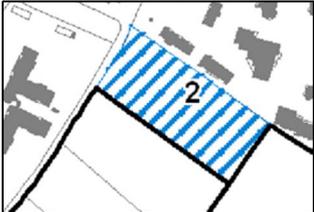
- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.*

Liste des Périmètres de projet

Désignation	Zone PLU	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir	Date de levée de l'inconstructibilité
<p style="text-align: center;">« Entrée de ville »</p> 	UA	BT 0160 à BT 0162 BT 0220 BT 022 BT 0223; BX 0117 à BX 0119	14.307	Commune	5 ans à compter de l'approbation du P.L.U.
<p style="text-align: center;">« Carmes »</p> 	UB	BT 0001 à BT 0003 BT 0007 à BT 0010 BT 0017 BT 0250 BT 251	20.540	Commune	5 ans à compter de l'approbation du P.L.U.

Les périmètres de projet sont institués pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du P.L.U.

Liste des Emplacements Réservés en vue de la réalisation de programmes de Logements

N° de servitude	Zone PLU	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Estimation de la répartition de la surface de plancher entre logement social locatif aidé et logement « libre »	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
<p>ERL 1 Rue de la Plaine</p> 	UB	BT0166 BT0167 BT0168 BT0169 BT0170	3.791	<p><u>100 % des constructions autorisées consacrées à du logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% minimum à du logement locatif social ; - 20% minimum d'accèsion sociale à la propriété bénéficiant d'un agrément de l'Etat. 	Commune
<p>ERL 2 Rue du Ninaret</p> 	UB	AV0081	7.316	<p><u>100 % des constructions autorisées consacrées à du logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% minimum à du logement locatif social ; - 20% minimum d'accèsion sociale à la propriété bénéficiant d'un agrément de l'Etat. 	Commune

